

Une très grande majorité des bénéficiaires de minima sociaux fin 2017 ont déjà reçu, au moins une fois, la même prestation ou un autre minimum au cours des dix années précédentes (soit entre 2007 et 2016). Si un cinquième des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (19 %) fin 2017 n'en percevaient pas un an auparavant, seuls 11 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix années précédentes. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) âgés de 35 à 64 ans fin 2017 ont perçu un minimum social en moyenne six fois en fin d'année entre 2007 et 2016, soit plus d'une fin d'année sur deux, contre quatre fois pour ceux de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour les individus percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : ils ont reçu un minimum en moyenne à huit reprises au cours des dix fins d'année passées.

D'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir encadré 1, fiche 19]¹, 19 % des bénéficiaires² d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA]³, allocation de solidarité spécifique [ASS], allocation aux adultes handicapés [AAH]) fin 2017 n'en percevaient aucun un an auparavant, mais seulement 11 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix fins d'année précédentes⁴.

Un tiers des bénéficiaires de minima sociaux âgés de moins de 30 ans fin 2017 ne l'étaient pas fin 2016

La proportion des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion en une fin d'année donnée ne percevant aucun minimum social⁵ en fin d'année précédente décroît avec l'âge des bénéficiaires. Ainsi, 15 %

seulement des bénéficiaires âgés de 35 à 64 ans fin décembre 2017 ne percevaient aucun minimum social fin 2016 ; c'est le cas de 21 % des 30-34 ans et de 33 % des moins de 30 ans (*graphique 1*).

Ces bénéficiaires fin 2017, qui ne percevaient aucun minimum social un an auparavant, ont des parcours variés dans les minima sociaux. Certains n'ont jamais reçu de minimum social pendant les dix années précédentes : cela concerne 80 % des nouveaux⁶ bénéficiaires de moins de 30 ans, 46 % de ceux âgés de 30 à 34 ans et 44 % de ceux âgés de 35 à 64 ans. Les autres ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2016 mais avaient déjà reçu une prestation au moins une fois entre 2007 et 2015, avant d'en percevoir une fin 2017. 55 % des nouveaux bénéficiaires de 30 à 64 ans sont dans ce cas, contre 20 % de ceux de moins de 30 ans.

1. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les entrées et les sorties des minima sociaux qui se seraient produites durant l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs.

2. Pour le RSA, on considère les allocataires et leur conjoint. Pour l'ASS et l'AAH, seuls les allocataires sont pris en compte.

3. Jusqu'en 2015, le RSA comportait un volet « minimum social » (le RSA socle) et un volet « complément de revenus d'activité » (le RSA activité). Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (voir fiche 23).

4. Les chiffres présentés ci-après ne sont pas exactement comparables à ceux de l'édition précédente de cet ouvrage, en raison d'une modification des conventions de calcul portant sur les conjoints d'allocataires du RSA. Néanmoins, l'impact de cette modification est très modéré (voir la note du graphique 1 et du tableau 5).

5. Dans la suite de la fiche, on emploie par commodité le terme « minimum social » pour désigner un « minimum social d'insertion », qui regroupe le RSA, l'ASS et l'AAH.

6. On appelle ici « nouveaux bénéficiaires » les bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2017 qui n'en percevaient pas fin 2016.

Une part d'entrants dans les minima sociaux bien plus élevée parmi les bénéficiaires du RSA et de l'ASS

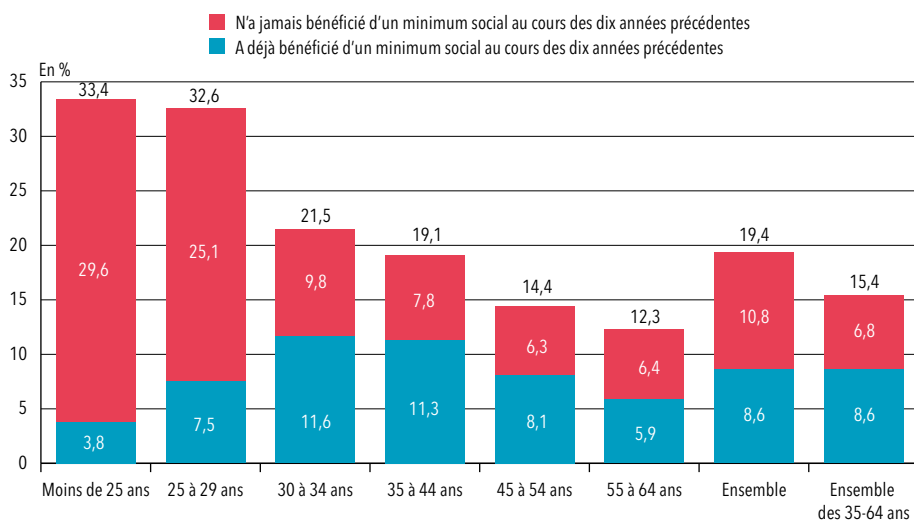
La situation fin 2016 des bénéficiaires de minima sociaux fin 2017 varie selon les dispositifs (tableau 1). Sur 100 bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017, 73 le percevaient déjà fin 2016, 5 percevaient un autre minimum social sans toucher le RSA non majoré⁷ et 22 ne bénéficiaient d'aucun minimum social. Parmi ces 22 entrants dans les minima

sociaux en 2017, bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017, 4 percevaient la prime d'activité fin 2016.

Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2017, 49 l'étaient déjà fin 2016, 16 percevaient le RSA non majoré et 34 ne bénéficiaient d'aucun minimum social. Parmi ces derniers, 8 touchaient la prime d'activité.

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2017, 72 la percevaient déjà fin 2016, 2 touchaient le RSA sans percevoir l'ASS et 26 ne bénéficiaient d'aucun minimum social.

Graphique 1 Proportion et parcours dans les minima des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion au 31 décembre 2017 qui n'en percevaient pas fin 2016



Note > Pour cette édition, les chiffres ne sont pas exactement comparables à ceux des années précédentes. En effet, pour le RSA (et le revenu minimum d'insertion [RMI] avant la mise en place du RSA), les allocataires et les conjoints sont pris en compte mais, contrairement aux éditions précédentes, ce ne sont pas les conjoints au sens large de la structure familiale qui ont été retenus mais uniquement les conjoints au sens du RSA (ou RMI). Sont notamment exclus les conjoints ne remplissant pas les conditions de séjour requises pour la perception du RSA (ou du RMI). Néanmoins, cette restriction à la notion de conjoint au sens du RSA n'a ici que très peu d'impact puisque les proportions de bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2017 n'en percevant pas fin 2016 sont presque identiques, que l'on prenne en compte tous les conjoints ou non. La différence la plus forte concerne la part des bénéficiaires d'un minimum social de moins de 25 ans fin 2017 : 34,2 % n'en percevaient pas fin 2016 si l'on prend en compte l'ensemble des conjoints, contre 33,4 % avec uniquement les conjoints au sens du RSA.

Lecture > 33,4 % des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion de moins de 25 ans au 31 décembre 2017 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum fin 2016 : 29,6 % n'ont jamais bénéficié d'un minimum social entre fin 2007 et fin 2016 et 3,8 % n'ont pas bénéficié d'un minimum fin 2016 mais en ont perçu un au moins une fois entre fin 2007 et fin 2015.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2017. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

7. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2017, elle apparaît dans les colonnes ou courbes correspondant à chacun de ces minima. Dans le tableau 1, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2016, elle n'apparaît que dans une ligne, parmi le RSA, l'ASS et l'AAH, et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touche fin 2017.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2017, 89 l'étaient déjà fin 2016, 3 touchaient le RSA non majoré sans percevoir l'AAH et seuls 8 ne bénéficiaient d'aucun minimum social.

La proportion des entrants⁸ dans les minima sociaux en 2017 parmi les bénéficiaires d'un minimum donné fin 2017 est donc bien plus élevée pour les bénéficiaires du RSA (23 %) et de l'ASS (26 %) que de l'AAH (8 %).

Par ailleurs, la proportion d'entrants dans les minima sociaux en 2017 parmi les personnes entrant dans un minimum donné en 2017 est plus forte pour le RSA et l'ASS que pour l'AAH : 96 % et 93 % des entrants,

respectivement, dans le RSA et l'ASS ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2016, contre 70 % des entrants dans l'AAH. La proportion des personnes basculant d'un minimum à l'autre parmi les entrants dans un minimum donné suit donc l'ordre inverse : 4 % pour le RSA, 7 % pour l'ASS et 30 % pour l'AAH.

Après avoir baissé, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA augmente en 2017

Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA⁹ stagne entre 2011 et 2012,

Tableau 1 Situation un an auparavant des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2017, selon le dispositif

		Situation au 31 décembre 2017					En %
		RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Situation au 31 décembre 2016	Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion²	77,8	65,5	76,5	74,0	92,1	80,6
	RSA, dont	76,9	64,7	75,6	1,5	2,9	46,3
	RSA non majoré	73,2	16,2	67,1	1,4	2,7	41,1
	RSA majoré	3,7	48,6	8,6	0,1	0,1	5,2
	ASS	0,7	0,7	0,7	72,0	0,6	8,4
	AAH	0,3	0,1	0,2	0,4	88,6	27,1
	Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont	22,2	34,5	23,5	26,0	7,9	19,4
bénéficiaires de la prime d'activité	4,0	8,0	4,4	1,4	0,7	3,0	

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2017, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2016, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touche fin 2017. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

Note > Pour le RSA, les chiffres sur la situation passée concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017, 73,2 % le percevaient déjà un an plus tôt et 22,2 % ne percevaient aucun minimum social fin 2016.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

8. Les entrants dans une prestation ou un ensemble de prestations une année n sont les personnes qui ne percevaient pas cette ou ces prestations fin $n-1$ mais la ou les perçoivent en fin d'année n .

9. Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA une année n est la part des bénéficiaires du RSA en fin d'année n qui ne percevaient aucun minimum social en fin d'année $n-1$.

puis baisse progressivement jusqu'en 2016 : 30 % des bénéficiaires du RSA fin 2012 ne percevaient pas de minimum social un an auparavant ; fin 2016, ce n'est le cas que de 22 % des bénéficiaires du RSA (graphique 2). Après quatre ans de baisse, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA remonte à 23 % en 2017.

Les évolutions sont semblables pour le RSA non majoré et le RSA majoré mais le niveau du taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA majoré est plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA non majoré (34 % contre 22 % en 2017). Cela s'explique en grande partie par le fait que la perception du RSA majoré est limitée dans le temps¹⁰, contrairement à celle du RSA non majoré, ce qui réduit le nombre d'allocataires du RSA majoré et donc accroît mécaniquement le taux.

Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires de l'ASS diminue depuis 2012. La baisse

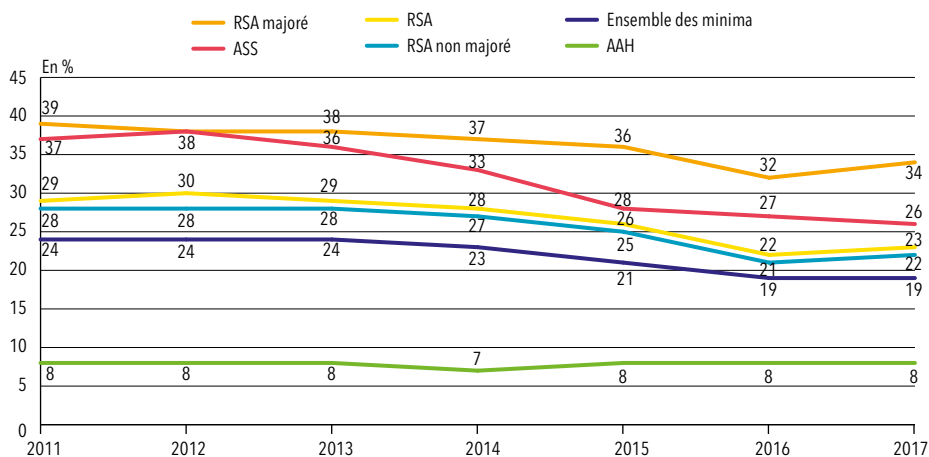
était très prononcée entre 2013 et 2015 (-8 points). Elle était liée à la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014, qui a eu pour conséquence de repousser le recours à l'ASS (voir fiche 26). La baisse est moindre depuis 2016.

Enfin, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires de l'AAH reste faible et stagne entre 2011 et 2017 : seuls 8 % des allocataires de l'AAH fin 2017 ne percevaient aucun minimum social fin 2016. Cela reflète un faible renouvellement des bénéficiaires de l'AAH : les sorties sont rares (voir fiche 20) et l'accès à l'AAH évolue très peu avec la situation macroéconomique.

Un faible taux d'entrée et une très grande persistance dans les minima sociaux pour les allocataires de l'AAH

Les analyses portent désormais sur les trajectoires durant les dix dernières années des bénéficiaires

Graphique 2 Évolution du taux d'entrée dans les minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



Note > Les années correspondent à celles de l'entrée dans les minima sociaux : le taux d'entrée en 2017 porte par exemple sur les entrées entre décembre 2016 et décembre 2017. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH.

Lecture > 29 % des bénéficiaires du RSA fin 2011 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum social à la fin de l'année précédente.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁰ La majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

de minima sociaux fin 2017. Elles concernent les personnes âgées de 35 ans ou plus¹¹, afin d'éviter d'inclure dans l'analyse des situations où certaines personnes auraient été absentes des minima sociaux par le passé pour la simple raison qu'elles étaient trop jeunes pour y être éligibles. Cela permet, en effet, de s'assurer qu'elles avaient, au cours des dix dernières années, au moins 25 ans, c'est-à-dire, en règle générale, l'âge d'ouverture des droits au RSA – et précédemment au revenu minimum d'insertion (RMI). Les analyses suivantes sont donc menées sur 61 % des bénéficiaires du RSA, 78 % des allocataires de l'AAH et 92 % des allocataires de l'ASS fin 2017.

En comparaison des autres minima sociaux, les flux d'entrée et de sortie des minima (voir fiche 20) sont faibles pour les allocataires de l'AAH. 10 % des allocataires de l'AAH fin 2017 ne la percevaient pas fin 2016, soit entre deux et trois fois moins que pour le RSA et l'ASS (tableau 2). Surtout, seulement 3 % n'avaient jamais perçu de minimum social entre 2007 et 2016, signe qu'une bonne partie des entrants d'une fin

d'année à l'autre avaient déjà connu des difficultés sociales.

En conséquence, la permanence dans les minima sociaux des allocataires de l'AAH est extrêmement forte. 54 % des allocataires fin 2017 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis (au moins) fin 2007 et 21 % entre sept et neuf fins d'année entre 2007 et 2016. Au 31 décembre 2017, les allocataires de l'AAH ont perçu un minimum social en moyenne huit fins d'année entre 2007 et 2016 (tableau 3).

Les parcours dans les minima des allocataires de l'AAH fin 2017 sont, en comparaison des autres minima, très peu erratiques. Outre les 54 % de bénéficiaires qui ont perçu un minimum chaque fin d'année au cours des dix dernières, 25 % ont commencé à en percevoir en cours de période (au plus tôt en 2008) et sont restés continuellement bénéficiaires depuis. Seuls 20 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception entre fin 2007 et fin 2017 (11 % ont connu deux périodes disjointes avec une seule année de coupure) et 3 % ont connu au moins trois périodes (tableau 4).

Tableau 2 Part des bénéficiaires des minima sociaux au 31 décembre 2017, selon leur passé dans les minima

	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima ¹	En %
Ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2017	100	100	100	100	
Absence du dispositif au 31 décembre 2016	19,5	26,1	10,2	nc	
Absence du dispositif entre 2007 et 2016	8,8	17,3	7,3	nc	
Absence des minima sociaux au 31 décembre 2016	18,2	24,2	6,5	15,4	
Absence des minima sociaux entre 2007 et 2016	7,4	13,5	2,7	6,8	

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

nc : non concerné.

Note > Les données utilisées ne permettent pas de savoir si la personne a été bénéficiaire à d'autres moments de l'année que fin décembre.

Lecture > 19,5 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ne le percevaient pas un an auparavant. 8,8 % perçoivent ce dispositif pour la première fois depuis dix ans. 18,2 % ne percevaient aucun minimum d'insertion (RSA, ASS, AAH) au 31 décembre 2016, 7,4 % n'ont perçu aucun minimum d'insertion (RSA [socle], RMI, API, ASS, AAH) de 2007 à 2016.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2007 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

11. Elles se limitent même aux personnes de 35 à 64 ans car l'ENIACRAMS ne concernait jusqu'en 2016 que les personnes de 16 à 64 ans.

L'âge des allocataires de l'AAH n'influe pas sur ces parcours et cette persistance dans les minima (tableau 5). En revanche, les allocataires avec enfant(s), peu nombreux (18 % des allocataires), ont légèrement moins souvent perçu des minima par le passé.

Au global, cette persistance résulte en grande partie des difficultés d'insertion des adultes handicapés sur le marché du travail. Elle est due aussi à des facteurs institutionnels : il est possible de cumuler revenus d'activité et AAH sans limite de temps et à des niveaux de revenus nettement supérieurs que dans le cas du RSA.

14 % des allocataires de l'ASS n'avaient jamais perçu de minima sociaux les dix années précédentes

La part des entrants est nettement plus élevée pour l'ASS que pour l'AAH et, dans de moindres

proportions, que pour le RSA : 26 % des allocataires de l'ASS fin 2017 ne la percevaient pas fin 2016 (tableau 2). Surtout, 14 % n'ont jamais perçu de minimum social dans la décennie précédente, soit 52 % des entrants dans l'ASS fin 2017, alors que seuls 38 % des entrants dans le RSA et 26 % des entrants dans l'AAH sont dans ce cas. C'est le signe que les allocataires de l'ASS ont en moyenne connu des difficultés économiques moindres par le passé que les bénéficiaires du RSA ou de l'AAH.

Ayant une mobilité supérieure, les allocataires de l'ASS fin 2017 ont moins souvent perçu un minimum social au cours des dix fins d'années précédentes que les autres bénéficiaires : en moyenne, à quatre reprises entre 2007 et 2016 (tableau 3). Seulement 10 % ont perçu un minimum tous les ans depuis 2007, 15 % entre sept et neuf fins d'année entre 2007 et 2016, alors que 36 % n'en ont perçu qu'entre

Tableau 3 Répartition des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion au 31 décembre 2017, selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum au cours des dix dernières années (entre 2007 et 2016) et selon leur ancienneté dans les minima

	RSA		ASS		AAH		Ensemble des minima ¹	
	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima
0 année	7,4	18,2	13,5	24,2	2,7	6,5	6,8	15,4
1 à 3 années	22,4	30,7	36,1	36,5	9,7	15,2	20,2	26,4
4 à 6 années	23,9	18,9	25,7	20,3	12,4	13,1	20,1	17,0
7 à 9 années	25,8	11,7	15,1	9,4	20,9	10,9	22,5	10,9
10 années	20,5	20,5	9,6	9,6	54,4	54,4	30,3	30,3
Nombre moyen d'années	5,8	4,5	4,1	3,4	8,0	7,3	6,3	5,2

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Note > Le nombre cumulé d'années de présence et l'ancienneté dans les minima portent sur la période 2007-2016, et sont donc bornés à dix années au maximum. L'ancienneté est définie comme le nombre d'années de présence continue dans les minima, appréciée chaque fin d'année précédant le 31 décembre 2017. Elle est, par exemple, de 1 an si le bénéficiaire fin 2017 percevait déjà un minimum fin 2016 mais pas fin 2015 (quel que soit le nombre de perceptions entre 2007 et 2014).

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017, 7,4 % n'avaient jamais perçu de minimum social d'insertion (RSA [socle], RMI, API, ASS, AAH) entre 2007 et 2016 et 18,2 % ne percevaient pas de minima sociaux fin 2016. Au 31 décembre 2017, les bénéficiaires du RSA ont perçu, en moyenne, 5,8 fois un minimum social entre 2007 et 2016 et leur dernière période de perception a duré en moyenne 4,5 ans.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2007 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

une et trois fois. La présence par le passé des allocataires de l'ASS dans les minima sociaux est donc nettement moindre que pour les autres bénéficiaires. En particulier, leur ancienneté dans les minima sociaux, pour la dernière période de présence en continu, est en moyenne de 3,4 années, soit une année de moins que pour le RSA.

Si les allocataires de l'ASS ont, en moyenne, perçu relativement peu de fois un minimum social par le passé, ce n'est pas dû à un parcours extrêmement erratique dans les minima sociaux. 10 % des allocataires de l'ASS fin 2017 perçoivent un minimum depuis (au moins) 2007, 58 % ont commencé en

cours de période (au plus tôt en 2008) à en percevoir et continuent depuis (*tableau 4*). Parmi les allocataires de l'ASS, 32 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception¹² entre fin 2007 et fin 2017, et 6 % au moins trois. Ces parts restent inférieures à celles des bénéficiaires du RSA.

Les trajectoires passées varient selon l'âge de l'allocataire : le nombre de fins d'année où l'allocataire a perçu des minima sociaux augmente avec l'âge (*tableau 5*). De même, la perception de la prime d'activité fin 2017 est liée au passé de ces allocataires : le nombre moyen de fins d'année où ils ont perçu des minima sociaux est de 3,6 pour ceux qui bénéficient

Tableau 4 Instabilité dans les minima sociaux d'insertion entre 2007 et 2017, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2017

		En %			
		RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
Nombre de périodes de perception continue de minima sociaux entre 2007 et 2017	1 période	58	68	79	66
	dont période commençant en 2007 ou avant	20	10	54	30
	dont période commençant entre 2008 et 2017	37	58	25	36
	2 périodes	32	26	17	26
	dont sortie pendant un an seulement	14	11	11	13
	dont sortie pendant deux ans seulement	6	5	3	5
	dont sortie pendant plus de deux ans	11	10	4	9
	3 périodes ou plus	10	6	3	7
	Total	100	100	100	100
	Nombre moyen de périodes	1,5	1,4	1,2	1,4

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Note > Percevoir de manière continue un minimum social sur une période signifie, dans ce tableau, que la personne a reçu au moins un minimum social à la fin de chaque année de la période, le ou les minima perçus n'étant pas forcément les mêmes chaque fin d'année.

Lecture > 20 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ont perçu continûment un minimum social (parmi le RSA [socle], le RMI, l'API, l'ASS et l'AAH) depuis 2007. 37 % en ont perçu continûment depuis leur première année de perception d'un minimum au cours de la période 2008-2017. 32 % ont connu deux périodes de perception distinctes, c'est-à-dire qu'entre 2007 et 2017, ils sont passés d'une situation où, pour la première fois depuis 2007, ils percevaient un minimum social à une situation où ils n'en ont plus perçu, puis à une nouvelle période de perception d'un minimum (période encore en cours fin 2017). 14 % ont connu deux périodes de perception distinctes, séparées seulement par une année d'absence dans les minima sociaux. En moyenne, ces bénéficiaires du RSA ont eu 1,5 période de perception continue entre 2007 et 2017.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2007 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

12. La personne peut avoir bénéficié d'un seul minimum au cours d'une période donnée ou bien de plusieurs minima (éventuellement simultanément).

Tableau 5 Nombre moyen d'années (entre 2007 et 2016) et de périodes continues (entre 2007 et 2017) de perception des minima sociaux, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2017, l'âge, la situation familiale et la perception de la prime d'activité fin 2017

	RSA		ASS		AAH		Ensemble des minima ¹			
	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen de périodes continues de perception	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen de périodes continues de perception	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen de périodes continues de perception	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen de périodes continues de perception		
35 à 44 ans	5,4	1,6	3,2	1,5	8,0	1,3	5,9	1,5		
45 à 54 ans	5,9	1,5	4,3	1,4	8,0	1,2	6,4	1,4		
55 à 64 ans	6,3	1,4	4,6	1,3	7,9	1,2	6,6	1,3		
Personne seule sans enfant	6,0	1,5	non disponible		8,4	1,2	7,2	1,4		
Personne seule avec enfant(s)	5,9	1,6			7,3	1,3	6,1	1,5		
avec enfant(s) en bas âge	5,2	1,6			7,6	1,3	5,3	1,6		
sans enfant en bas âge	6,0	1,6			7,3	1,3	6,2	1,5		
Couple sans enfant	5,4	1,5			7,2	1,2	6,4	1,3		
Couple avec enfant(s)	5,3	1,5			6,7	1,3	5,7	1,5		
avec enfant(s) en bas âge	4,6	1,6			7,0	1,3	5,0	1,5		
sans enfant en bas âge	5,5	1,5			6,7	1,3	5,8	1,5		
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	5,9	1,5			4,1	1,4	7,9	1,2	6,3	1,4
Bénéficiaire de la prime d'activité	5,2	1,6			3,6	1,5	8,8	1,2	5,8	1,5

1. Pour le nombre moyen d'années et de périodes continues de perception selon la situation familiale, l'ensemble des minima sociaux ne comprend pas l'ASS car l'information est indisponible.

Note > Percevoir de manière continue un minimum social sur une période signifie, dans ce tableau, que la personne a reçu au moins un minimum social à la fin de chaque année de la période, le ou les minima perçus n'étant pas forcément les mêmes chaque fin d'année. Pour la situation familiale, un enfant en bas âge est considéré ici comme un enfant de moins de 3 ans. Dans cette édition, les chiffres ne sont pas exactement comparables à ceux des années précédentes. En effet, pour le RSA (et le revenu minimum d'insertion [RMI] avant la mise en place du RSA), les allocataires et les conjoints sont pris en compte mais, contrairement aux éditions précédentes, uniquement les conjoints au sens du RSA (ou RMI avant la mise en place du RSA). Sont notamment exclus les conjoints ne remplissant pas les conditions de séjour requises pour la perception du RSA (ou du RMI). Néanmoins, cette restriction à la notion de conjoint au sens du RSA n'a ici quasiment pas d'impact puisque le nombre moyen d'années de perception des minima sociaux sur la période 2007-2016 et le nombre moyen de périodes continues de perception des minima sociaux sur la période 2007-2017 sont presque identiques, que l'on prenne en compte tous les conjoints ou non. La différence la plus forte concerne le nombre moyen d'années de perception des minima sociaux sur la période 2007-2016 pour les bénéficiaires du RSA en couple sans enfant au 31 décembre 2017 : 5,1 années en moyenne si l'on prend en compte l'ensemble des conjoints, contre 5,4 années avec uniquement les conjoints au sens du RSA.

Lecture > Les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 44 ans au 31 décembre 2017 ont perçu en moyenne 5,4 fois un minimum social en fin d'année entre 2007 et 2016 et ils ont eu en moyenne 1,6 période continue de perception entre 2007 et 2017.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2007 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

également de la prime d'activité fin 2017, contre 4,1 pour ceux qui n'en bénéficient pas.

L'ASS se présente finalement comme un minimum dont les entrants ont connu relativement moins de difficultés auparavant que ceux des autres minima. Cela s'explique par les conditions de perception de cette allocation (voir fiche 26) qui nécessitent que les allocataires aient occupé une activité professionnelle relativement soutenue par le passé et, au moins pour ceux ayant moins de 50 ans, épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Par ailleurs, en raison de cette condition d'activité antérieure, une bonne partie des sortants de l'ASS qui sont amenés à revenir dans les minima sociaux seront des bénéficiaires du RSA, mais plus de l'ASS. Cette situation réduit mécaniquement le nombre de passages antérieurs dans les minima des allocataires de l'ASS.

Des allers-retours dans les minima sociaux plus nombreux pour les bénéficiaires du RSA

La part des entrants (20 %) parmi les bénéficiaires du RSA fin 2017 est relativement importante : elle est supérieure de 9 points à celle des entrants dans l'AAH mais inférieure de 7 points à celle des entrants dans l'ASS (tableau 2). Cependant, seuls un peu plus d'un tiers des bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif (soit 7 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2017, soit 1 bénéficiaire sur 14 environ) n'ont perçu aucun minimum social entre 2007 et 2016. Une nette majorité des entrants d'une fin d'année à l'autre dans le RSA ont donc déjà connu des difficultés sociales par le passé et restent proches des minima sociaux, dont ils entrent et sortent régulièrement.

Le nombre d'années passées dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA fin 2017 est ainsi élevé. En moyenne, ils ont reçu un minimum social (RSA [socle], RMI, API, ASS ou AAH) en fin d'année à six reprises entre 2007 et 2016, soit deux années de plus que les bénéficiaires de l'ASS (tableau 3).

Cette moyenne ne reflète cependant pas la diversité des cas. Entre les bénéficiaires n'ayant jamais perçu de minimum auparavant (7 %) et ceux – probablement confrontés à des difficultés sociales ou à des problèmes de santé particulièrement lourds –

qui ont perçu un minimum à la fin de chaque année depuis 2007 (20 %), la répartition des bénéficiaires du RSA est presque uniforme : 22 % ont reçu un minimum social d'une à trois fois entre 2007 et 2016, 24 % de quatre à six fois, et 26 % de sept à neuf fois.

Les bénéficiaires du RSA ont les parcours dans les minima les plus heurtés. 42 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception de minima sociaux entre 2007 et 2017, 10 % en ont même connu au moins trois (tableau 4). Cette discontinuité signale une instabilité pour une partie des bénéficiaires du RSA fin 2017 qui peut témoigner d'une proximité avec le marché du travail supérieure à celle de la plupart des personnes restées continuellement dans les minima sociaux.

Les trajectoires passées des bénéficiaires du RSA varient avec l'âge et le statut conjugal : le nombre de fins d'année où le bénéficiaire a perçu des minima sociaux augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes seules, à l'exception des personnes seules avec enfant(s) en bas âge¹³ (tableau 5). La perception de la prime d'activité fin 2017 est aussi corrélée au passé des bénéficiaires du RSA, puisque le nombre moyen de fins d'année où le bénéficiaire a perçu des minima sociaux est plus important pour ceux ne bénéficiant pas de la prime d'activité (5,9 contre 5,2 pour ceux percevant la prime d'activité).

Le RSA regroupe finalement des bénéficiaires ayant, en moyenne, des difficultés très récurrentes ou persistantes. Si une part importante ne sort (presque) jamais des minima, beaucoup entrent et sortent régulièrement. Ces sorties attestent d'une certaine proximité avec le marché du travail, mais les retours révèlent la précarité des emplois retrouvés par une grande partie. Le nombre de retours est d'autant plus important, pour les bénéficiaires du RSA, que ce minimum est celui qui requiert le moins de contraintes pour pouvoir y prétendre.

Une récurrence forte dans un même minimum social

L'analyse détaillée, au 31 décembre 2017, des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2007 à 2016 permet d'apprécier la récurrence dans chaque dispositif (tableau 6). La très grande

13. Un enfant en bas âge est considéré ici comme un enfant de moins de 3 ans.

majorité (93 %) des bénéficiaires d'un des minima d'insertion en a perçu un au cours des dix années précédentes. Ils ont le plus souvent perçu le même minimum social que celui dont ils bénéficient fin 2017. Cependant, presque un quart des allocataires de l'ASS et de l'AAH ont aussi perçu, au moins une fois, le RSA. Fin 2017, 91 % des bénéficiaires du RSA ont déjà perçu cette allocation (ou le RMI, ou l'API¹⁴) au moins une fois entre 2007 et 2016, soit la quasi-totalité des 93 % de bénéficiaires du RSA ayant perçu par le passé au moins un minimum social. En revanche, peu ont bénéficié de l'ASS auparavant (7 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir perçu l'AAH (2 %).

Fin 2017, parmi les allocataires de l'ASS, 83 % ont déjà perçu cette prestation au moins une fois au cours des dix dernières années, sachant que 87 % des allocataires de l'ASS ont déjà perçu un minimum social par le passé. 24 % ont bénéficié du RSA, du RMI ou de l'API et 10 % ont perçu l'AAH au moins une fois durant cette période¹⁵.

Enfin, la quasi-totalité des allocataires de l'AAH au 31 décembre 2017 a été présente au moins une fois dans les minima sociaux entre 2007 et 2016. Presque tous ont déjà perçu l'AAH auparavant (93 % des allocataires fin 2017). 24 % ont bénéficié du RSA, du RMI ou de l'API antérieurement et 9 % ont perçu l'ASS. ■

Tableau 6 Part des bénéficiaires ayant déjà perçu un minimum social au cours des dix dernières années parmi ceux présents dans un dispositif au 31 décembre 2017

	En %			
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
Bénéficiaires ayant perçu au moins une fois entre 2007 et 2016 :				
un minimum social	92,7	86,5	97,4	93,2
RSA (socle), RMI, API	91,2	24,2	24,4	58,8
ASS	6,7	82,8	8,9	17,4
AAH	1,5	10,0	92,7	32,6

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Note > La somme des trois dernières lignes de ce tableau n'est pas égale à la première ligne, dans la mesure où certains bénéficiaires ont pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

Lecture > 92,7 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux. 91,2 % ont perçu au moins une fois le RSA (socle), le RMI ou l'API entre 2007 et 2016.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2017 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2007 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires (à paraître) sur les entrées, les sorties et les parcours dans les minima sociaux d'insertion dans l'espace data.drees : www.data.drees.gouv.fr.

14. Le RSA s'inscrit dans la continuité du RMI (pour le RSA [socle] non majoré) et de l'API (pour la version majorée), la plupart de leurs bénéficiaires ayant automatiquement basculé vers le RSA (socle) dès sa mise en place en juin 2009 (en Métropole).

15. La perception de l'AAH ou du RSA a pu précéder celle de l'ASS mais il est aussi possible qu'elle ait été simultanée (voir fiche 06).